

*Maître de l'Ouvrage :*

**Mairie de CHATENOIS  
81 Rue du Maréchal Foch  
67730 CHATENOIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHÂTENOIS

(BAS-RHIN)



*Maître d'œuvre :*

**Services Techniques**

*Désignation des travaux :*

**Réaménagement de la rue de l'Industrie**

**Date et heure limites de réception des offres**

**18 septembre 2019 à 10h00**

**R.C.**

**Règlement de Consultation**

---

## Article 1 : Objet de la consultation

Les travaux consistent à réaménager la rue de l'Industrie en confortant les circulations douces et en sécurisant la circulation motorisée (chaussée recadrée, carrefour avec plateau, écluse).

Les travaux comprennent :

- La création d'un large trottoir côté Nord accueillant piétons et cycles, avec bordures hautes et abaissement à chaque entrée cochère,
- La délimitation de la chaussée à double sens, ponctuée d'une écluse – un seul dévers, caniveau unique le long du trottoir,
- L'insertion d'un plateau au droit du carrefour avec la rue des Bosquets,
- L'aménagement d'espaces verts et de places de stationnement en entrée Sud-Est de rue.

L'ensemble du revêtement est en enrobé, les travaux comprennent les terrassements de la chaussée et du trottoir, la pose de bordures et pavés, le revêtement de la chaussée et du trottoir ainsi que le raccordement au réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement de quelques réseaux secs et la création d'espaces verts.

## Article 2 : Etendue de la consultation

### **Procédure**

La procédure engagée est une procédure adaptée en application du 1° de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **Type de marché**

|  |  |  |
|--|--|--|
| Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>  | Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/> | Marché(s) public(s) de travaux : <input checked="" type="checkbox"/>                             |
| <input type="checkbox"/> Achat<br><input type="checkbox"/> Location<br><input type="checkbox"/> Crédit-bail<br><input type="checkbox"/> Location-vente | Catégorie de service :                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Exécution<br><input type="checkbox"/> Conception réalisation |

### **Allotissement et variante**

Le présent marché n'est pas alloti et les variantes ne sont pas autorisées.

### **Durée**

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond de quarante (40) jours ouvrés, hors période de préparation. Si le candidat omet de compléter l'article 6 de l'acte d'engagement, le délai qui sera pris en compte sera le délai plafond.

A noter que la période de préparation pourra être réduite par l'entreprise pour optimiser le démarrage des travaux.

## Article 3 : Conditions de de la consultation

### **Modifications au marché public**

La commune de Châtenois se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique).

### **Visite de site**

La visite de site est libre et vivement recommandée.

### **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le Pouvoir Adjudicateur.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

### **Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie aux articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Lors de la notification, le titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur le contrat de sous-traitance.

### **Mode de financement et de règlement du marché**

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget de la commune de Châtenois.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 30 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

### **Garantie et cautionnement**

Conformément aux articles R2191-32 à R2191-35 du code de la commande publique, une retenue de garantie de 5 % sur le montant total du marché sera prélevée automatiquement par le comptable public sur les règlements du marché dans les conditions fixées au CCAP.

## Article 4 : Contenu et conditions d'obtention du dossier de consultation

### **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe, à savoir le Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif (BPU/ DQE),

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le plan projet du réaménagement de la rue de l'Industrie,
- La trame du mémoire justificatif à renseigner.

### **Obtention du dossier consultation**

Le DCE est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande. Les opérateurs économiques ont la possibilité de télécharger le DCE dans son intégralité à l'adresse internet suivante :

<https://portail.alsacemarchespublics.eu/>

Il est recommandé aux candidats de consulter régulièrement la plateforme. Ils pourront s'authentifier sur le site et indiquer notamment une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats.

Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés desdits éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux questions de candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

## Article 5 : Renseignements complémentaires – Modification du DCE

### **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre technique et administratif pourront être obtenus par voie électronique :

<https://portail.alsacemarchespublics.eu/>

### **Modifications du dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## Article 6 : Contenu des plis à constituer

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

- Documents relatifs à la candidature
  - La lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent dûment signée ;
  - La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent et reprenant les mêmes éléments que demandés dans l'avis d'appel à la concurrence ;
  - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate le cas échéant.
  - Présentation d'une liste de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (année, montant, bénéficiaire).
  - Déclarations, certificats et attestations obligatoires, citées à l'article 9 ci-après,
  - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Documents relatifs à l'offre
  - L'Acte d'Engagement, dument signé ;
  - Le BPU/DQE (annexe n°1 à l'Acte d'Engagement) signé ;
  - Le CCAP et le CCTP signés ;
  - Le mémoire justificatif à compléter.
- Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement. Par défaut, il sera considéré que le soumissionnaire refuse l'avance.

Le prix porté à l'acte d'engagement prévaut sur celui résultant du Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif (BPU/ DQE), et sert de base à l'analyse des prix. Si le BPU/DQE comporte des erreurs d'opération ou de report, elles devront être corrigées de façon à respecter le montant indiqué à l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre le BPU/DQE et l'acte d'engagement ou en cas d'anomalie, d'erreurs ou d'omissions internes au BPU/DQE, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Article 7 : Modalités de remise des plis

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que la voie dématérialisée (postale ou main propre) entrainera le rejet de l'offre.

### **Transmission par voie dématérialisée**

Le Pouvoir Adjudicateur impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site suivant :

<https://portail.alsacemarchespublics.eu/>

Tout autre envoi dématérialisé (courriel par exemple) ne pourra être accepté.

### **Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

**Commune de Châtenois**

81 rue du Maréchal Foch

67730 CHATENOIS

### **Non-respect des dates et heures limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

## Article 8 : Critères de sélection et de jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le Pouvoir Adjudicateur se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- Prix : 70 % sur la base du montant total TTC porté à l'AE ;
- Valeur technique : 30% appréciée au vu du mémoire technique contractuel à remettre par le candidat et jugée sur les critères suivants :
  - o Méthodologie : contraintes d'exécution (avec prise en compte du maintien de l'accès PL)), hygiène, sécurité et solutions proposées en termes de traitement des déchets (10 %)
  - o Qualité des produits mis en œuvre sur ce chantier - joindre les fiches techniques (10 %)
  - o Planning détaillé et moyens humains, matériels affectés par le candidat pour en garantir la réalisation (10 %)

## Article 9 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés au vu des critères pondérés des offres. Ces échanges complémentaires pourront être réalisés par courriel.

## Article 10 : Attributaire du marché public

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra justifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. Ainsi il devra remettre dans le délai indiqué par le Pouvoir Adjudicateur dans sa demande :

- Les attestations sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- Attestations d'assurance civile en cours de validité.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

## Article 11 : Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles L2181-1, R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique.

## Article 12 : Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

### **Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)